



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 27 juin 2022

## Réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20h00

### PROCES VERBAL

Composition du conseil municipal (14 membres) :				
Conseillers municipaux	Mandataires (titulaires du pouvoir)	Représentés	Présents	Absents
Alonzi Florian			X	
Becfevre Sarah			X	
Blanc Patrick			X	
Christin Ludovic				X
Lagrut Sylvain			X	
Lambert Aurélien			X	
Ménaldo Céline			X	
Merle Serge			X	
Morin Chloé			X	
Petit Ophélie			X	
Saint-Pol-Hugoo Stéphane			X	
Salles Marjorie			X	
Schmitz Fabien	Alonzi Florian	X		
Thomet Gaëlle	Becfevre Sarah	X		
<b>Totaux</b>		<b>2</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

### Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h04.

## Désignation secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Information sur démission d'une conseillère municipale
2. Information sur installation d'une conseillère municipale
3. Délibération n°1 pour nomination dans les commissions communales d'une conseillère municipale
4. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
5. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations.
6. Arrêtés pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations.
7. Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations.
8. Délibération n°2 pour demande de fonds de concours à la CCPA pour le financement du projet de modification du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux (montant maximum : 119 787 euros).
9. Délibération n°3 pour l'acceptation du taux et de la durée de l'emprunt prévu au budget M 49 d'un montant maximal de 752 163 euros proposé par la Banque des Territoires.
10. Délibération n°4 pour l'acceptation du taux et de la durée de l'emprunt à réaliser et prévu au budget M 49 d'un montant maximal de 752 163 euros avec renégociation des emprunts en cours du même budget M49 proposé par le Crédit Agricole.
11. Information concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).
12. Divers :
  - Fixation de la date du prochain conseil municipal
  - Emploi d'été : présentation de la personne employée cet été

\*\*\*

### 1. Information sur démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Grozel Madly lui a adressé en date du 31 mai 2022 une lettre de démission et que conformément à la réglementation en vigueur, il en a informé monsieur le Préfet et lui a transmis une copie de cette lettre.

Monsieur le Maire précise que la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).

### 2. Information sur installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, des règles spécifiques garantissent le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par le

suivant sur la liste sans que les électeurs soient invités à voter de nouveau (art L 270 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture est madame Petit Ophélie.

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation, madame Petit Ophélie a été convoquée à la réunion du Conseil Municipal la plus proche et qu'elle n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat.

Monsieur le Maire indique que par conséquent, il procède à l'installation de madame Petit Ophélie et que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

### **3. Délibération n°1 pour nomination dans les commissions communales d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire, en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission), que le Conseil Municipal délibère pour désigner le remplaçant du conseiller démissionnaire dans les commissions concernées.

Monsieur le Maire indique que Madame Grozel Madly étant membre de plusieurs commissions (Finances - Affaires Juridiques et Sociales / Communication - Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive / Action Sociale), il est nécessaire de procéder à l'élection pour chacune d'elles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau conseiller dans chacune des 3 commissions : Finances - Affaires Juridiques et Sociales / Communication - Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive / Action Sociale.

#### *1. Election du membre de la commission Finances - Affaires Juridiques et Sociales*

##### **Résultat :**

- Petit Ophélie : élue avec 13 voix

#### *2. Election du membre de la commission Communication - Sécurité - Environnement - Fleurissement - Organisation festive*

##### **Résultat :**

- Petit Ophélie : élue avec 13 voix

#### *3. Election du membre de la commission Action Sociale*

##### **Résultat :**

- Petit Ophélie : élue avec 13 voix

### **4. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 19 mai 2022.

##### **Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **5. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations**

**Rapporteur : P. Blanc, maire**

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal, il a pris les décisions les dépenses suivantes :

Dates	Objets
31/05/2022	Demande de subventions auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)
31/05/2022	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)
31/05/2022	Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre du projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant)
20/06/2022	Délivrance d'une concession mortuaire pour 30 ans au cimetière de Briord à madame Stéphanie Cabot pour un montant de 120,00 €

## 6. Arrêtés pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

**Rapporteur : P. Blanc, maire**

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, aucun arrêté n'a été pris concernant les matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le maire précise que depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il a été amené à prendre les arrêtés suivants :

N° arrêtés	Objets
Arrêté 2022-06-045	Arrêté de voirie portant permission de voirie
Arrêté 2022-06-047	Réglementation temporaire de circulation
Arrêté 2022-06-049	Réglementation temporaire de circulation
Arrêté 2022-06-050	Arrêté de voirie portant permission de voirie
Arrêté 2022-06-051	Circulation interdite au niveau du 100 rue du château d'eau
Arrêté 2022-06-052	Circulation interdite rue de Buisson 20 juin pendant 15 jours
Arrêté 2022-06-053	Autorisation de buvette 15 août IBAB
Arrêté 2022-06-054	Circulation alternée route de Belley

## 7. Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal, il a effectué les dépenses suivantes :

Nature	Tiers	Date commande	Montants HT	Montants TTC
Pots de fleurs	Normequip	27/05/2022	1 575,20 €	1 890,24 €
Panneaux	Signaux Girod	27/05/2022	885,31 €	1 062,37 €
Vêtements de travail	FIPA	27/05/2022	720,86 €	865,15 €
Compteurs d'eau	Brunata Zenner	27/05/2022	708,84 €	850,61 €
Contrat recherches de fuite	Serveau	27/05/2022	3 256,00 €	3 907,20 €
Grille EP	Perrin SA	30/05/2022		
Terreau école	Oxyane	30/05/2022	39,82 €	43,80 €
Nettoyage école	Syclean	31/05/2022	11 640,00 €	13 968,00 €
Extincteurs	Desautel	04/06/2022	356,62 €	427,94 €
Modernisation EP Led	SIEA	04/06/2022	73 255,05 €	87 906,06 €
Portail 2 vantaux local technique	Gaudimier Constr	07/06/2022	4 150,00 €	4 980,00 €
Fleurs	Chaffard	07/06/2022	90,91 €	100,00 €
Peinture classe	Crepaldi Yohann	07/06/2022	7 860,00 €	7 860,00 €
Travaux électriques T1 place du monument	Max Elec	07/06/2022	827,00 €	827,00 €
Dalles LED salle de classe	Max Elec	07/06/2022	1 245,00 €	1 245,00 €
Dalles LED salles de classe + bureau + hall + atelier	Max Elec	07/06/2022	2 625,00 €	2 625,00 €
Divers fournitures	JPG	09/06/2022	397,70 €	466,56 €
GO et GNR	Charvet Lamure	10/06/2022	2 503,33 €	3 004,00 €
Terreau école	Oxyane	13/06/2022	105,06 €	126,07 €
Bennes ramassage DIB	Briordures	13/06/2022	318,00 €	381,60 €
Création d'un regard Fléviu route de Dornieu	Bordel TP	13/06/2022	3 372,00 €	4 046,40 €
Réparation 2 Xylog	Primayeur Ovarro	16/06/2022	163,50 €	196,20 €
Divers matériel	Weldom	17/06/2022	229,11 €	274,93 €
Divers documents école	Hatier	24/06/2022	91,33 €	109,60 €
Reprise de piste forestière	Perrin F SAS	24/06/2022	2 500,00 €	3 000,00 €
Création d'une piste	Perrin F SAS	24/06/2022	5 586,00 €	6 703,20 €

## 8. Délibération n°2 : demande de fonds de concours à la CCPA pour le financement du projet de modification du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux (montant maximum : 119 787 euros)

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire explique que le plan de financement du projet de requalification du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux validé lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022 intègre une subvention au titre des fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le maire à effectuer la demande de subvention au titre des fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le financement du projet de requalification du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tout document relatif à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'autoriser le maire à effectuer la demande de subvention au titre des fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le financement du projet de requalification du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 9. Délibération n°3 : acceptation du taux et de la durée de l'emprunt prévu au budget M 49 d'un montant maximal de 752 163 euros proposé par la Banque des Territoires

**Rapporteur : Patrick Blanc, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (budget M49).

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été inscrits au budget M49 de l'exercice 2022 et que pour les réaliser la commune doit recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 25/02/2021 encadrant les délégations accordées au Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le taux et la durée des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Madame Sarah Becfevre indique qu'en tant que salariée d'un établissement financier et conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Madame Sarah Becfevre quitte la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique que trois organismes financiers ont été consultés pour des offres de prêts : le Crédit Agricole du Centre Est, le Crédit Mutuel, la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations).

Monsieur le Maire présente les propositions des trois organismes :

- ✓ **Crédit Mutuel :**
  - N'a pas fourni de proposition
- ✓ **Crédit Agricole du Centre Est :**
  - Montant maximum : 500 000 €
  - Taux : fixe à 2,83 %
  - Durée : 15 ans
  - Pas possibilité de renégociation des prêts en cours
- ✓ **Banque des territoires :**
  - Montant maximum : 750 000 €
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60% ;
  - Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A ;
  - Typologie Gissler : 1A
  - Durée : 50 ans

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le choix de la durée et du taux d'intérêt du prêt :

- ❖ La durée de l'emprunt souscrit doit être cohérente avec la durée de vie du bien financé. Dans le cas des réseaux d'eau et d'assainissement, cette durée de vie est estimée de 50 à 80 ans.

- ❖ Emprunter sur 15 ans engendre moins de frais financiers que recourir à un emprunt sur 50 ans mais le remboursement étant plus « concentré », les échéances sont alors plus lourdes et plus contraignantes au niveau du budget.
- ❖ À taux identique, l'annuité d'un emprunt sur 50 ans est beaucoup plus faible que celle d'un emprunt de même montant sur 15 ans. En revanche, les frais financiers seront en contrepartie plus élevés.
- ❖ Le remboursement d'échéances de prêts trop importantes va remettre en cause l'équilibre du budget M49 et risque de provoquer une hausse des prix de l'eau et de l'assainissement.
- ❖ Une période longue (50 ans) paraît plus adaptée pour financer des investissements de très longs termes comme ceux des domaines de l'eau et de l'assainissement car elle a pour effet de lisser dans le temps l'impact des charges.
- ❖ La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 – art 1). Par conséquent, à cette échéance, elles devraient reprendre à leur charge les annuités d'emprunts liés à ces domaines de compétences.
- ❖ La Banque des territoires est une entité de la Caisse des Dépôts qui accompagne le financement des collectivités territoriales dans la durée grâce à des solutions de prêts longs termes pouvant atteindre 60 ans.
- ❖ Le taux proposé par le Crédit Agricole Centre Est (taux fixe à 2,83 %) est intéressant mais la durée maximum proposée est trop courte.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Retenir les conditions de l'offre de prêt formulée par la Banque des Territoires :
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60% ;
  - Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ;
  - Typologie Gissler : 1A ;
  - Durée : 50 ans ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents réglant les conditions de ce prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ Retenir les conditions de l'offre de prêt formulée par la Banque des Territoires :
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60% ;
  - Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ;
  - Typologie Gissler : 1A ;
  - Durée : 50 ans ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et transmettre tous les documents réglant les conditions de ce prêt.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

L'examen de la délibération n°3 étant terminée, Madame Sarah Becfevre reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

**10. Délibération n°4 : acceptation du taux et de la durée de l'emprunt à réaliser et prévu au budget M49 d'un montant maximal de 752 163 euros avec renégociation des emprunts en cours du même budget M49 proposé par le Crédit Agricole**

Monsieur le maire indique que le point n°6 est retiré de l'ordre du jour.

**11. Information concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021)**

*Rapporteur : Serge Merle*

Monsieur Serge Merle informe le Conseil Municipal qu'une réforme apportant une simplification des règles de publicité des actes des collectivités territoriales doit rentrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur Serge Merle précise que les textes encadrant cette réforme sont l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Monsieur Serge Merle indique les principaux changements induits par la réforme :

- ✓ La voie électronique doit être privilégiée pour la publication des actes
- ✓ Il est mis fin au compte-rendu du conseil municipal considéré comme un doublon du procès-verbal
- ✓ La liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine
- ✓ Le procès-verbal de séance de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
- ✓ Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- ✓ Le décret apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité. Une dérogation à la publication électronique est prévue pour les communes de moins de 3500 habitants.

**12. Divers :**

- *Fixation des dates des prochains Conseils Municipaux*
  - Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le : 8 juillet 2022 à 18h00 en mairie
  - Septembre : 16/09/2022 à 20h00 en mairie
- *Emploi d'été : présentation de la personne recrutée du 18/7/au 31/08/2022*
  - Antoine Jouan occupera l'emploi saisonnier. Il aura pour principales missions d'effectuer divers travaux d'entretien au niveau des espaces verts et des bâtiments communaux.

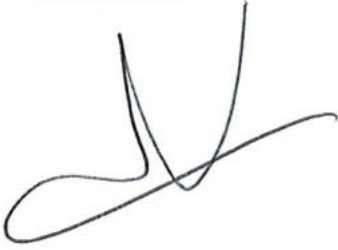
**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 21h13**

**BRIORD, le 8 juillet 2022**

---

Patrick Blanc

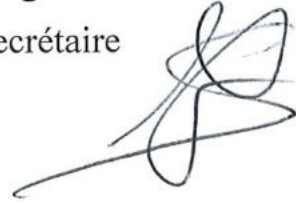
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

---

Serge Merle

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular loop structure with a long horizontal stroke extending to the left.